VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212- 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 15 janvier 2024 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « hiver - printemps 2024 » abaissement au niveau « sécurité renforcée - risque attentat »,
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 24/02/2024
OBJET : Cérémonie d'inauguration du dispositif de la « Classe Orchestre »
LIEU : École de musique et des arts – Hall Fitzgerald **DATE et HEURE :** le 26 mars 2024 de 17 h 30 à 19 h 30
CONDUIT PAR : L'École de Musique - MAIRIE DE LA TRINITÉ
REPRÉSENTÉE PAR : Sabine CHARONDIERE, *Directrice de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative* ☎ **:** 04.93.27.64.10

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la cérémonie d'inauguration du dispositif de la « Classe Orchestre », le stationnement sera interdit à tous véhicules sur 5 places de stationnement en zone bleue située à partir du n°8 rue Antoine Scoffier jusqu'à la zone de livraison,

Le mardi 26 mars 2024 de 17 h 30 à 19 h 30.

Article 2/ Les stationnements seront exclusivement réservés aux autorités, services communaux et intervenants de la manifestation le jour de la manifestation, le mardi 26 mars 2024.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 4/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les services municipaux avant la manifestation.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, Mme Sabine CHARONDIERE, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 14 MARS 2024

VILLE DE LA TRINITE * POLICE MUNICIPALE *

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur